



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UFS en date du 2 avril 2020,

Nom commercial	DESOGERME BACTISEM LIQUIDE
Numéro d'AMM	2050090
Substance(s) active(s)	Hypochlorite de sodium (11.8 à 15.8 %)
Titulaire de l'autorisation	Laboratoire ACI Lieu-dit Sibilot – CD6 13480 CABRIES

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 28 avril 2020 au 26 août 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Porter les équipements de protection individuelle pour les usages sur semences (à définir par le détenteur de l'autorisation).
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Cultures légumières * Trt Sem. * désinfection - 16011202	Toutes semences potagères	0.150 l/Kg de semences	1 application suivie de 3 bains de rinçage	/	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le **26 AVR. 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA